

temps à autre par les Lignes aériennes au ministre des Finances et devant être appliquée par les Lignes aériennes au paiement du déficit, (certifié par les vérificateurs des Lignes aériennes) résultant des opérations de l'année civile 1939. \$ 488,941 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1939-40

TRANSPORTS

APPLICATION DE LA LOI DES TRANSPORTS

655 Commission des Transports du Canada—Administration, entretien et activités—Crédit supplémentaire. 6,000 00

SERVICES DES CHEMINS DE FER

660 Pour contribuer aux frais de projets différés de chemin de fer, lesdits frais ne devant pas dépasser le coût estimatif de la main-d'œuvre directement employée—Crédit supplémentaire. 400,000 00

PRETS ET PLACEMENTS

664 Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil aux conditions que celui-ci peut déterminer, et qui seront appliqués aux paiements des dépenses de construction, d'agrandissement ou d'amélioration des ouvrages imputables sur le capital, au Canada, de la Société Radio-Canada. Ces prêts et les intérêts seront imputables sur les recettes de la Société Radio-Canada une fois effectuées les imputations imposées aux termes de l'article 17 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, et ne devront pas dépasser en tout (A voter de nouveau \$500,000). 750,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL, 1939-40

Division de la Radio

577 Stations radiogoniométriques, radiophares, stations radiotélégraphiques—Construction d'ouvrages et d'édifices et installation de matériel. 175,500 00

SERVICE DES CANAUX

578 Canaux—Améliorations, y compris le tunnel routier projeté sous le canal Lachine à la Côte Saint-Paul (A voter de nouveau, \$691,500). 1,317,400 00

BUDGET PRINCIPAL

ENTREPRISES DE L'ETAT

COMPTES NON PRODUCTIFS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

454 Avances à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursables sur demande avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, suivant les termes